

**PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS, URBANISME / DIRECTION URBANISME,
AMÉNAGEMENT ET HABITAT**
SERVICE HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN – PS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068 200066009-20260924-D202646Habitat-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉCISION N°D-2026/46



**PORTANT ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION
DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10
- VU** la délibération n°36C du 14 avril 2026 portant délégations de compétences du Conseil d'Agglomération au Président de Mulhouse Alsace Agglomération, notamment pour approuver les plans de financement d'opérations ou de projet dont Mulhouse Alsace Agglomération est maître d'ouvrage, solliciter l'octroi de subvention et financements et conclure, le cas échéant, les conventions afférentes ;
- VU** le projet de Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2026 ;

CONSIDERANT que Mulhouse Alsace Agglomération exerce la compétence relative à la gestion des aires permanentes d'accueil des gens du voyage situées sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Collectivité européenne d'Alsace apporte un soutien financier à Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la gestion et la coordination des aires permanentes d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la convention de partenariat précisant les modalités de ce financement et d'accepter le concours financier correspondant ;

Décide :

Article 1er : d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage pour l'année 2026 ;

Article 2 : d'accepter le concours financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions prévues par ladite convention d'un montant maximal de seize mille six cents (16 600) euros, calculé sur la base d'un forfait unique de 100 (cents)

euros par place d'accueil par an, multipliés par le nombre de places existantes sur l'aire permanente d'accueil ;

Article 3 : La recette est inscrite au Budget Primitif 2026 :

Chapitre 501 – Article 7473 – Fonction 72

LC 33491 – GENS DU VOYAGE PARTICIPATION CEA

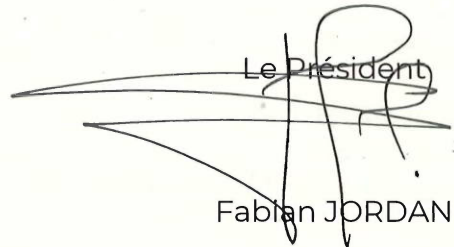
Service gestionnaire : 524

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Cette décision sera insérée au registre des délibérations et transmise au contrôle de légalité. Monsieur le Directeur Général des Services de Mulhouse Alsace Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le

24 SEP. 2026


Le Président
Fabien JORDAN

PJ : (1)

- Projet de Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et Mulhouse Alsace Agglomération portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la gestion et la coordination d'aires permanentes d'accueil des gens du voyage, année 2026

Destinataires

- L'original au Pilotage des Instances (pour insertion au registre),
- 1 copie à la sous-préfecture (au titre du contrôle de légalité)
- 1 copie à Collectivité européenne d'Alsace (pour notification)